



Conditions de garantie applicables aux modules photovoltaïques des séries ND et NU acquis par les clients finaux depuis le 1^{er} avril 2012

Cher client,

Les modules photovoltaïques Sharp des séries ND et NU que vous venez d'acquérir ont été fabriqués avec soin et soumis à un contrôle final. Si au cours de la période de garantie l'un de nos modules devait malgré tout présenter un vice de fabrication lié aux matériaux ou à la qualité du travail, ou une perte de puissance de sortie liée à la fabrication, vous pourrez - en plus des droits légaux à garantie dont vous jouissez envers le vendeur - faire valoir vos réclamations à l'encontre de Sharp Electronics (Europe) GmbH (ci-après dénommée « Sharp ») en vertu de la présente garantie et aux conditions suivantes :

Article A : Étendue de la garantie

La présente garantie s'applique uniquement aux modules des séries ND et NU mis sur le marché par SHARP dans les pays de l'UE ainsi qu'en Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, au Liechtenstein, en Macédoine, au Monténégro, en Norvège, Serbie, Suisse et Turquie et qui ont été installés dans l'un de ces pays. Si vous doutez que cette garantie s'applique à vos modules, veuillez contacter la société SHARP. Si vos modules SHARP ont été mis sur le marché dans l'un des pays susmentionnés, vous avez la possibilité de les faire enregistrer en ligne à l'adresse www.brandaddevalue.com. Remarque : cette garantie ne s'applique pas aux modules SHARP arborant la désignation du type SZ-N (...).

Article B : Prestations en garantie

SHARP offre deux types de prestations en garantie que vous pourrez faire valoir séparément : une garantie Produit de 10 ans (1) et une garantie Puissance de sortie de 25 ans (2). Nous décrivons en (3) les prestations non couvertes par ces garanties.

1) Garantie Produit (10 ans)

Sharp vous offre une garantie Produit de 10 ans couvrant exclusivement les vices de fabrication liés aux matériaux et à la qualité du travail concernant les modules photovoltaïques des séries ND et NU.

Commencement de la période de garantie

La période de garantie court depuis le jour de la livraison du produit au client final par SHARP ou son revendeur.

Prestations dans un cas couvert par la garantie Produit

Si un vice de fabrication lié aux matériaux ou à la qualité du travail se manifeste sur l'un de vos modules pendant la période de garantie de 10 ans, Sharp pourra choisir entre réparer gratuitement le module ou remplacer le module défectueux par un module équivalent en bon état. Si le type de module sous garantie n'est plus fabriqué, celui-ci sera remplacé par un module de la gamme en cours équivalent et techniquement compatible.

En outre, en cas d'échange, SHARP remboursera au client final les frais de démontage et d'installation des modules sur la base suivante :

- (i) un forfait unique de 130 euros par système ainsi que
- (ii) 20 euros par module échangé.

2) Garantie Puissance de sortie (25 ans)

En plus de la garantie Produit de 10 ans, Sharp offre une garantie Puissance de sortie d'une durée de 25 ans sur les modules photovoltaïques des séries ND et NU, couvrant les pertes de puissance de ces modules liées à la fabrication.

Commencement de la période de garantie

La période de garantie court depuis le jour de la livraison du module au client final par SHARP ou le revendeur.

Étendue de la Garantie

Pendant la première année de garantie, SHARP garantira 96 % de la puissance de sortie minimale. A partir de la deuxième année de garantie et pour chaque année suivante, la puissance de sortie garantie diminuera chaque fois d'un quantum représentant 0,667 % de la puissance minimale débitée à l'origine. La 25^e année, 80 % de la puissance de sortie minimale à l'origine continueront d'être garantis. La garantie expirera automatiquement à la fin de la 25^e année de garantie. Le tableau suivant détaille les pourcentages annuels de garantie :

Année	Pourcentage garanti de la puissance de sortie minimale	Année	Pourcentage garanti de la puissance de sortie minimale
1	96,0%	14	87,3%
2	95,3%	15	86,7%
3	94,7%	16	86,0%
4	94,0%	17	85,3%
5	93,3%	18	84,7%
6	92,7%	19	84,0%
7	92,0%	20	83,3%
8	91,3%	21	82,7%
9	90,7%	22	82,0%
10	90,0%	23	81,3%
11	89,3%	24	80,7%
12	88,7%	25	80,0%
13	88,0%		

Afin de simplifier la présentation, les valeurs du tableau ont été arrondies à une seule décimale.

Détermination de la puissance de sortie minimale et du pourcentage garanti

Les 100 % de la puissance de sortie minimale sont calculés à partir de la puissance maximale figurant sur la plaque signalétique, minorée de la tolérance également mentionnée sur la plaque.

La puissance réelle du module est déterminée et testée conformément aux conditions suivantes :

Température de la cellule à 25° Celsius ; puissance de rayonnement solaire 1000 W / m², avec un spectre AM de 1,5 sur un système calibré par Sharp (conformément à IEC 60904).

Prestations dans un cas couvert par la garantie Puissance de sortie

Si la puissance de sortie réelle du module est inférieure à celle garantie dans le tableau ci-dessus, Sharp choisira discrétionnairement l'une des options suivantes :

- Réparer le module concerné ou
- Remplacer le module concerné ou
- Compenser par un paiement, pendant la durée restante de la garantie Puissance de sortie, la puissance de sortie manquant au module pour atteindre la puissance de sortie garantie. Le montant de compensation se calcule forfaitairement comme suit : 0,0007 euro par jour d'exploitation et par watt de puissance manquante pour atteindre la performance garantie, ou
- Rembourser sans déductions le prix d'achat du module concerné. SHARP pourra choisir cette option de compensation sans le consentement du client final à condition que le module ait plus de 10 ans et que SHARP ne dispose plus des pièces de rechange nécessaires pour réparer ou remplacer le module, ou
- Compenser le manque de puissance en fournissant des modules supplémentaires, si (1) le client final y consent ou (2) s'il y a assez de place pour installer des modules supplémentaires, s'ils sont électriquement compatibles avec le système existant, s'ils s'harmonisent visuellement et si le client final accepte aussi le remplacement sous forme de modules supplémentaires.

Par ailleurs, en cas d'échange, SHARP remboursera au client final les frais de démontage et d'installation des modules sur la base suivante :

- (i) Un forfait unique de 130 euros par système et
- (ii) 20 euros par module échangé ainsi que
- (iii) 80 euros par module livré en cas de livraison de modules supplémentaires (installation seulement).

3) Exclusions des garanties Produit et Puissance de sortie

Sharp ne garantira pas les vices n'ayant pas été causés par les matériaux ou les procédés de fabrication du module, particulièrement en cas d'utilisation inadaptée. Il y a utilisation inadaptée notamment lorsque vous ne respectez pas les exigences de SHARP visant l'installation, la maintenance et l'exploitation des modules, exigences qui figurent détaillées dans les instructions (de sécurité), les manuels d'installation et les spécifications.

Veillez noter que les modules n'ont pas été conçus pour servir sur des objets mobiles tels que des bateaux et autres véhicules. Par conséquent, l'utilisation sur des objets mobiles sera réputée **inadaptée**.



Les frais encourus au titre du démontage, de la réinstallation et du contrôle par le client ainsi que d'autres frais indirects sont assumés par SHARP uniquement dans la limite des forfaits indiqués en B.1) et B.2).

La compensation d'un rendement énergétique plus faible ou une perte de chiffre d'affaires à la vente d'électricité, imputables au manque de puissance d'un module ou à l'accomplissement de prestations en garantie, ne sont pas couvertes par la garantie sauf si Sharp décide d'appliquer l'option de la compensation financière prévue en B.2) sous le titre « Prestations dans un cas couvert par la garantie Puissance de sortie ».

Article C : Période de garantie non extensible

Le fait de fournir les prestations en garantie dans le cadre de l'une desdites garanties ainsi que la revente du module à un autre opérateur ou client final ne proroge pas la durée initiale de ces garanties.

Article D : Recours en garantie Produit ou garantie Puissance de sortie

Pour pouvoir émettre un recours en garantie Produit ou en garantie Puissance de sortie, vous devrez nous faire parvenir le bordereau de livraison mentionnant la date de livraison, la facture indiquant le nom du modèle et le numéro de série du module (voir la plaque signalétique) ainsi que des informations sur la date à laquelle vous avez découvert le vice du produit ou la perte de puissance de sortie. Vous pourrez adresser exclusivement par écrit, à :

SHARP Electronics (Europe) GmbH
SESE, référence : garantie
Sonninstrasse 3, D-20097 Hamburg, Allemagne

vos réclamations relatives à un vice ou à une perte de puissance couvertes par cette garantie.

Les réclamations doivent être émises dans un délai de six mois à partir de la découverte du vice ou de la perte de puissance de sortie. Les vices et les pertes de puissance dénoncés après ce délai ne seront plus couverts par la garantie Produit ou la garantie Puissance de sortie.

Sauf instruction écrite préalable émise par SHARP, SHARP n'acceptera aucun de retour module.

Article E : Société garante

SHARP Electronics (Europe) GmbH, Sonninstrasse 3, 20097 Hamburg, Allemagne

www.sharp.eu

Article F : Loi applicable, juridiction compétente

1) Loi applicable : les présentes garanties fabricant sont régies par la loi allemande à l'exclusion du droit privé international et notamment de La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne)

2) Juridiction compétente : la seule juridiction compétente envers les commerçants, personnes morales de droit public ou établissements spéciaux de droit public est celle de Hambourg (Allemagne).